



Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Le trente mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, en mairie de Saint-Valery-sur-Somme, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint Valery sur Somme.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Didier Gondois, absent excusé ayant donné procuration à Henri Pilniak,
Marylène Roueche, absente excusée ayant donné procuration à Alexandra Ponchel,
Josiane Palero, absente excusée ayant donné procuration à Sylvain Lamidel,
David Barbage, absent excusé ayant donné procuration à Caroline Watrigant,
Francis Eynard, absent excusé ayant donné procuration à François Vaillant,
Jacqueline Becquet, absente excusée,
Thelma Delebarre, absente.

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Néant

■ Remarques diverses

Néant

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 novembre 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir signé l'offre pour la prestation de gestion du parc informatique et télécommunication, des réseaux informatiques, de leur sécurité des établissements gérés par la commune de Saint-Valery-sur-Somme, en 2025 avec la société Consulting SI pour un montant de 7 650 €HT,
- Avoir signé l'offre de la tranche ferme pour la prestation de diagnostic permanent de l'assainissement avec la société V2R Ingenierie&Environnement pour un montant de 6 825 €HT,
- Avoir signé une convention précaire d'occupation et d'exploitation de l'établissement dénommé « La Brasserie du Casino », sise 2 place des Pilotes, avec la SARL LTBC,
- De signer l'offre pour la maîtrise d'œuvre pour la campagne n°1 de la restructuration de l'Eglise St Martin pour un montant de 84 000 €HT, avec Marie CARON, architecte du patrimoine et CECIBAT.

1-Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 – Budget principal, Budget annexe Camping municipal, Budget annexe Eau et Assainissement et Budget Annexe Port de Plaisance

L'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instructions M57 et M4. Le Service de Gestion Comptable Baie de Somme l'a rendu obligatoire pour 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Au sein du CFU, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Composition d'un CFU :

- I) Informations générales et synthétiques : une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques,
- II) Exécution budgétaire : le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable,
- III) Etats financiers : la vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat
- IV) Etats annexés : Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Focus sur des questions budgétaires ou comptables.

➤ **Approbation du Compte Financier Unique - budget principal 2024 (2025-1)**

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2024 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les réalisations et investissements majeurs pris en charge en 2024. Le montant total des investissements s'élève à 2 856 743,12 € en dépenses et 850 950,69 € en recettes, avec des restes à réaliser 2024 de 1 000 000 € en dépenses et 2 584 300 € en recettes.

Monsieur le Maire signale également qu'en 2024, les recettes liées au stationnement payant et à l'occupation du domaine public (1 579 955,60 €) représentaient 79% des recettes liées aux impôts directs locaux.

Monsieur le Maire détaille les investissements les plus significatifs de l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle, que pendant l'année écoulée, ont été réalisés ou ont eu un commencement d'exécution les investissements suivants, comme le prévoyait le budget 2024 de la commune :

Monuments et restauration du patrimoine

- Restauration petit patrimoine : 7 992,00 €
- Eglise : 6 300,00 €
- Estacade : 626 896,34 €
- Travaux cour de la mairie : 5 112,77 €

Construction, aménagement ou mise aux normes de biens communaux

- Travaux dans les logements communaux : 14 766,49 €
- Local commercial rue Jules Brûlé : 5 263,20 €
- Création d'un bâtiment multisports et son équipement : 343 837,92 €
- Salle de Ribeaupville : 3 212,03 €
- Cimetière : 9 719,59 €
- Terrain de football synthétique : 882 801,06 €
- Aménagement aire naturelle de stationnement : 454 789,55 €
- Travaux aux services techniques : 8 610,74 €

- Rénovation du bureau de chasse : 7 924,38 €

Investissements mobiliers et équipements des services

- Programme éclairage public : 83 286,31 €
- Scooter : 6 269,76 €
- Plantation arbres : 5 107,83€
- Achat d'équipements pour les services techniques et administratifs : 24 045,26 €
- Mobilier urbain : 25 161,00 €
- Jeux enfants : 64 424,29 €
- Broyeur végétaux et benne : 30 122,10 €
- Vélos ASVP : 6 375 €

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 176 200,00	5 788 275,00	13 964 475,00
	Recettes réalisées (1)	B	850 950,69	6 441 210,63	7 292 161,32
	Restes à réaliser	C	2 584 300,00	0,00	2 584 300,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 100 097,00	7 511 000,00	13 611 097,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 856 743,12	4 010 190,35	6 866 933,47
	Restes à réaliser	F	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 005 792,43	2 431 020,28	425 227,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 634 503,56	1 722 725,77	88 222,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-3 640 295,99	4 153 746,05	513 450,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 584 300,00	0,00	1 584 300,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 055 995,99	4 153 746,05	2 097 750,06

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane Haussoulier, 1^{er} Adjoint au Maire, décide à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

2 votes contre : François Vaillant et Francis Eynard.

➤ **Compte Financier Unique - budget annexe du camping municipal 2024 (2025-2)**

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe du camping municipal.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe du camping municipal de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe du camping municipal de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget annexe du camping municipal, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	397 570,00	397 570,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	486 908,25	486 908,25
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	408 500,00	408 500,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	407 676,00	407 676,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	79 232,25	79 232,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	10 931,86	10 931,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	90 164,11	90 164,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	90 164,11	90 164,11

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane Haussoulier, 1^{er} Adjoint au Maire, à l'unanimité, décide, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe du camping municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Compte Financier Unique 2024 - budget du service eau et assainissement_(2025-3)**

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe du service eau et assainissement. Monsieur le Maire rappelle les réalisations et investissements majeurs pris en charge en 2024. Le montant total des investissements s'élève à 999 949,37 € en dépenses et 458 958,73€ en recettes, avec des restes à réaliser de 748 000 € en dépenses et 482 000 € en recettes. Monsieur le Maire détaille les investissements entrepris en 2024 :

- Travaux et interventions divers : 34 510,92 €
- Etude réhabilitation station d'épuration : 151 949,17 €
- Programme réhabilitation réseaux eau potable et assainissement collectif, rues Jean de Bailleul, de Ponthieu, place Joffre pour 73 491,48 €
- Programme réhabilitation réseaux eau potable rue St Pierre : 593 697,82 €

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget annexe eau et assainissement de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 918 656,00	1 036 005,00	2 954 661,00
	Recettes réalisées (1)	B	458 958,73	1 134 238,91	1 593 197,64
	Restes à réaliser	C	482 000,00	0,00	482 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 126 000,00	2 053 000,00	4 179 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	999 949,37	957 025,78	1 956 975,15
	Restes à réaliser	F	748 000,00	0,00	748 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-540 990,64	177 213,13	-363 777,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	217 944,93	1 016 995,39	1 234 940,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-323 045,71	1 194 208,52	871 162,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-266 000,00	0,00	-266 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-589 045,71	1 194 208,52	605 162,81

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane Haussoulier, 1^{er} Adjoint au Maire, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe eau et assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant

à l'exécution de la présente délibération.

2 abstentions : François Vaillant et Francis Eynard.

➤ **Compte Financier Unique 2024 - budget du port de plaisance (2025-4)**

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe du port de plaisance.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe port de plaisance de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe port de plaisance de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget annexe port de plaisance de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	74 000,00	530 421,00	604 421,00
	Recettes réalisées (1)	B	33 644,75	567 189,53	600 834,28
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	59 883,00	1 324 000,00	1 383 883,00
	Dépenses réalisées (1)	E	42 631,89	1 126 646,15	1 169 278,04
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-8 987,14	-559 456,62	-568 443,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 116,90	793 579,87	779 462,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-23 104,04	234 123,25	211 019,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-23 104,04	234 123,25	211 019,21

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane Haussoulier, 1^{er} Adjoint au Maire, décide à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe port de plaisance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

2 votes contre : François Vaillant et Francis Eynard.

2- Affectation des résultats 2024

➤ Affectation du Résultat du budget principal (2025-5)

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : 2 055 995,99 €
(1068)

REPORT A NOUVEAU : 2 097 750,06 €
(002)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

2 097 750,06 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2 abstentions : François Vaillant et Francis Eynard.

➤ Affectation du Résultat du service de l'eau et de l'assainissement (2025-6)

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : 589 045,71 €
(1068)

REPORT A NOUVEAU : 605 162,81 €
(002)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

605 162,81 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2 abstentions : François Vaillant et Francis Eynard.

➤ Affectation du Résultat du service de Port de Plaisance (2025-7)

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : 23 104,04 €
(1068)

REPORT A NOUVEAU : 211 019,21 €
(002)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

211 019,21 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2 abstentions : François Vaillant et Francis Eynard.

3- Réforme des Redevances de l'Agence de l'Eau Artois Picardie – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif

- **Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable - (2025-8)**

L'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure à compter du 1^{er} janvier 2025, une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes.

La redevance 2024 « Pollution » est ainsi supprimée et remplacée par les redevances suivantes :

- Une redevance consommation avec un tarif fixé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie de 0,4€/m³ pour 2025 à 2030,
- Une redevance Performance Eau (réseau eau potable) avec un tarif fixé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie de 0,10€/m³ pour 2025 à 2027, puis 0,13€/m³ pour 2028, 0,14€/m³ pour 2029 et 0,15€/m³ pour 2030. Un taux de 0,20 sera appliqué en fonction de la performance selon deux critères (rendement et gestion patrimoniale).

La redevance consommation sera collectée par la commune auprès des abonnés pour le compte de l'Agence de l'Eau Artois Picardie puis reversée à cette dernière.

La redevance de performance Eau sera prélevée directement par l'Agence de l'Eau Artois Picardie auprès de la collectivité.

En application du décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, il appartient donc à la commune, pour équilibrer son budget, de définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux qui sera répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu et assaini.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-10-1 à L.213-10-6, D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie portant sur le projet de taux de redevance des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'Agence de l'Eau Artois Picardie d'un montant égal au produit du volume d'eau

facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, d'un tarif fixé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et des coefficients de modulation ;
Considérant que l'Agence de l'Eau Artois Picardie a fixé à 0,10€/m³ la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;
Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé à 0,20 pour l'année 2025 ;
Considérant que le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3€/m³,
Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du m³ eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra dépasser le montant forfaitaire maximal précité,
Considérant qu'il appartient à la commune de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du m³ d'eau vendu et de reverser à l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre de la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L.213-10-5 du Code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu, à 0,023€/m³ (Le titre émis en année (n+1) par l'Agence de l'Eau sera basé sur le volume facturé aux clients en année (n-1) et non pas sur le volume réellement encaissé. Afin d'anticiper la part des impayés qui diminue les recettes réelles, un supplément de 0,003€/m³ est ajouté au 0,020€ fixés par l'Agence de l'Eau pour arriver au prix de 0,023€/m³)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif - (2025-9)**

L'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure à compter du 1^{er} janvier 2025, une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes.

La redevance 2024 « Modernisation des réseaux de collecte » sera ainsi supprimée et remplacée par la redevance suivante :

- Une redevance Performance Assainissement (système d'assainissement collectif) avec un tarif fixé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie de 0,10€/m³ pour 2025 à 2027, puis 0,11€/m³ pour 2028 à 2029 et 0,12€/m³ pour 2030. Un taux de 0,30 sera appliqué en fonction de la performance selon trois critères (l'autosurveillance, la conformité réglementaire et l'efficacité du système).

La redevance de performance Assainissement sera prélevée directement par l'Agence de l'Eau Artois Picardie auprès de la collectivité.

En application du décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, il appartient donc à la commune, pour équilibrer son budget, de définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux qui sera répercutée sur chaque usager du service public de d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu et assaini.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;
 Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-10-1 à L.213-10-6, D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13 ;
 Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
 Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie portant sur le projet de taux de redevance des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;
 Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'Agence de l'Eau Artois Picardie d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, du tarif fixé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et des coefficients de modulation ;
 Considérant que l'Agence de l'Eau Artois Picardie a fixé à 0,10€/m3 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;
 Considérant que le coefficient de modulation correspond à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé à 0,30 pour l'année 2025 ;
 Considérant que le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3€/m3,
 Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m3 d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra dépasser le montant forfaitaire maximal précité,
 Considérant qu'il appartient à la commune de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du m3 d'eau vendu et de reverser à l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
 Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L.213-10-6 du Code de l'environnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m3 vendu, à 0,035€/m3 (Le titre émis en année (n+1) par l'Agence de l'Eau sera basé sur le volume facturé aux clients en année (n-1) et non pas sur le volume réellement encaissé. Afin d'anticiper la part des impayés qui diminue les recettes réelles, un supplément de 0,005€/m3 est ajouté au 0,030€ fixés par l'Agence de l'Eau pour arriver au prix de 0,035€/m3)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

4- Vidéoprotection – convention de maîtrise d'ouvrage avec Territoire d'énergie Somme – Opération LIC 2025 (2025-10)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet pour densifier la vidéo protection, étudié par Territoire d'énergie Somme sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme.
 Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 307 246,87 €TTC. Pour ce programme élaboré avec les services préfectoraux, la commune a été informée que les fonds britanniques dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine prenaient en charge la totalité

du projet 2025. Ainsi la commune doit signer une convention avec Territoire d'énergie Somme afin de prendre en charge le règlement intégral de la prestation de vidéoprotection des entrées de ville, montant qui sera rembourser par les fonds britanniques.

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant à la charge de la collectivité	307 246,87 €
-	-----
TOTAL TTC	307 246,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par Territoire d'Energie Somme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec Territoire d'Energie Somme
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 307 246,87 €.

5- Convention d'adhésion au service de missions temporaires avec le Centre de Gestion de la Somme (2025-11)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant. Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignements qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

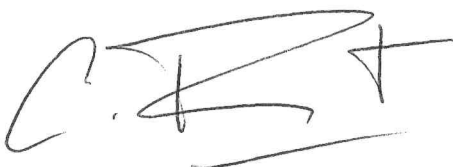
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme à compter du 1^{er} avril 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- D'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

6 - Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire prévient que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 15 avril 2025 à 19h30.

La Secrétaire de Séance



Le Maire

